



---

## **Reporting sur les paramètres d'observation (LMT)**

### **Périmètres groupe financier/établissement individuel**

### **Renvoi aux communications de la FINMA**

Vous trouverez des explications concernant la manière de remplir les formules dans les Instructions de traitement pour la collecte de données relatives aux paramètres d'observation supplémentaire.

<https://www.finma.ch/fr/surveillance/banques-et-maisons-de-titres/exigences/>

Seuls les documents d'enquête mis à disposition par la BNS doivent être utilisés pour la transmission du relevé LMT.

